

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 38052 à 38073

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À la fin du troisième alinéa de l'article 7, les mots : « sur avis de la commission de régulation de l'énergie » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de régulation de l'énergie a pour mission les conditions d'ouverture du marché. Dans ce cadre, elle a vocation à donner un avis sur les tarifs de transport et de distribution qui font l'objet du deuxième alinéa. Les tarifs réglementés sont des tarifs qui relèvent d'une autre logique que celle du marché : la CRE n'a pas à intervenir sur ceux-ci. La contradiction est flagrante : la CRE doit donner un avis sur des tarifs réglementés dont elle réclame la suppression. Cet amendement modifie la loi n° 2003-8 en conséquence.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 38052 de M. Daniel Paul
Adt n° 38053 de M. Asensi
Adt n° 38054 de M. Biessy
Adt n° 38055 de M. Bocquet
Adt n° 38056 de M. Braouezec
Adt n° 38057 de M. Brard
Adt n° 38058 de M. Brunhes
Adt n° 38059 de Mme Buffet
Adt n° 38060 de M. Chassaigne
Adt n° 38061 de M. Desallangre
Adt n° 38062 de M. Dutoit
Adt n° 38063 de Mme Fraysse
Adt n° 38064 de M. Gérin
Adt n° 38065 de M. Goldberg
Adt n° 38066 de M. Gremetz
Adt n° 38067 de M. Hage
Adt n° 38068 de Mme Jacquaint
Adt n° 38069 de Mme Jambu
Adt n° 38070 de M. Lefort
Adt n° 38071 de M. Liberti
Adt n° 38072 de M. Sandrier
Adt n° 38073 de M. Vaxès